

► Encadré 4 - Les femmes davantage présentes dans la vie politique locale, mais sur des fonctions moins élevées que les hommes

À l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, la part des femmes parmi les élus locaux a légèrement progressé pour atteindre 42 %, soit davantage que parmi les élus aux scrutins nationaux (39 % parmi les députés et sénateurs). La part de femmes atteint en outre presque la parité aux élections départementales et régionales de 2021, comme lors du précédent scrutin ► [fiche 7.2](#).

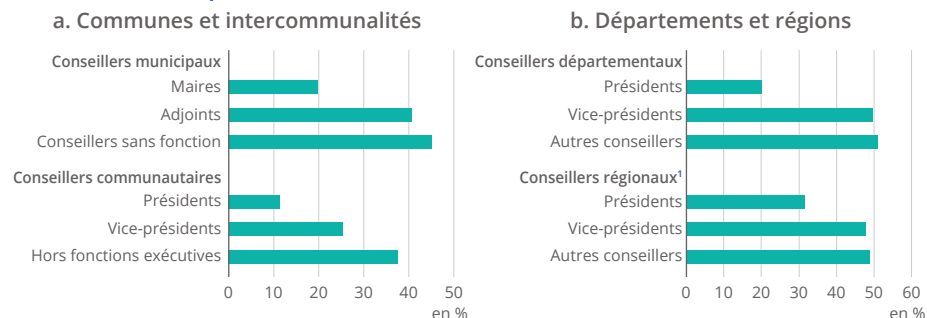
Malgré cela, les différences de représentation selon la fonction occupée persistent : une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités. Ainsi, au sein des conseils municipaux où 42 % des élus sont des femmes en 2021, elles représentent 45 % des conseillers sans fonction et 41 % des adjoints, contre seulement 20 % des maires ► [figure A](#). L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la représentation des listes électorales s'applique depuis 2014 aux communes de 1 000 habitants ou plus. En dessous de ce seuil, la parité n'est pas obligatoire et la part des femmes parmi les élus n'est que de 38 % : plus les communes sont petites, moins les femmes sont nombreuses dans ces conseils municipaux ► [figure B](#). En revanche, elles les dirigent un peu plus souvent : 22 % des maires des communes de moins de 100 habitants sont des femmes, contre 19 % dans les communes de 500 à 1 000 habitants. Les plus grandes communes, de 100 000 habitants ou plus, sont aussi un peu plus souvent dirigées par des femmes (26 %) que celles ayant une population inférieure. Dans l'Union européenne, la France fait partie des pays où les femmes sont les plus représentées au sein des conseils municipaux ► [fiche 8.7](#).

La proportion de femmes dans les conseils des **groupements de communes à fiscalité propre** (communautés de communes, métropoles, etc.) est plus faible que dans les conseils municipaux : 35 % de femmes dans les conseils, et seulement 11 % de présidentes. La constitution du conseil communautaire n'est que partiellement soumise au respect de règles de parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, les citoyens utilisent un seul bulletin de vote : la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire est établie sur la base des candidats aux élections municipales qui lui correspond. Par construction, les groupements ayant beaucoup de communes de 1 000 habitants ou plus intégreront alors davantage de femmes dans leur conseil, puisque les listes se présentant dans ces communes ont l'obligation de respecter la parité. Ainsi, comme pour les communes, les femmes sont moins nombreuses dans les conseils de groupements de petite taille : 31 % parmi les groupements de moins de 15 000 habitants, et 40 % parmi ceux de plus de 300 000 habitants. Mais, comme pour les communes, elles les dirigent un peu plus souvent : 13 % des présidents des conseils de groupements de moins de 15 000 habitants sont des femmes, contre 9 % parmi ceux de 100 000 à 300 000 habitants. En revanche, les plus grands groupements à fiscalité propre, de 300 000 habitants ou plus, sont là aussi un peu plus souvent dirigés par des femmes (19 %).





A. Part de femmes parmi les élus locaux, selon la fonction exercée



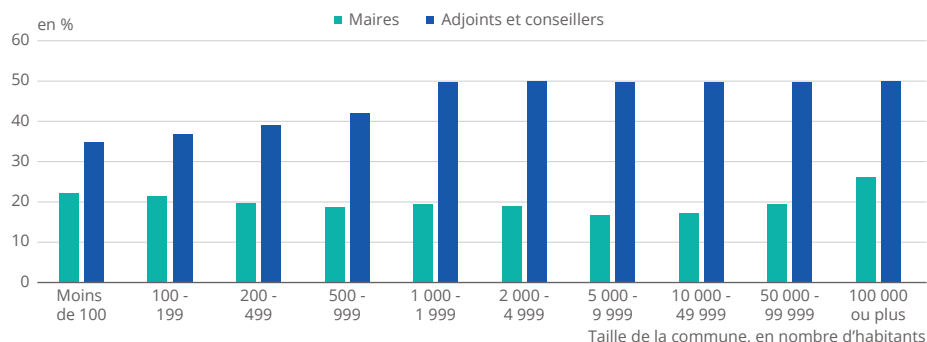
¹ Y compris collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

Note : données au 15 janvier 2021 pour les élus municipaux et communautaires et au 9 août 2021 pour les élus départementaux et régionaux.

Lecture : les femmes représentent 20 % des maires en janvier 2021. Elles représentent 32 % des présidentes de conseils régionaux en août 2021.

Sources : DGCL, Répertoire national des élus ; ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

B. Part de femmes dans les conseils municipaux, selon la taille de la commune et la fonction exercée



Note : l'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la présentation des listes électorales s'applique aux communes à partir de 1 000 habitants.

Lecture : en janvier 2021, dans les communes de moins de 100 habitants, les femmes représentent 22 % des maires et 35 % des adjointes et conseillers.

Sources : DGCL, Répertoire national des élus, au 15 janvier 2021 ; ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

Les femmes sont moins bien représentées parmi les élus municipaux et communautaires que parmi les conseillers départementaux et régionaux. La parité est imposée parmi les membres des conseils départementaux depuis 2015, mais là encore, seules 20 % des femmes occupent la fonction de présidente au lendemain des élections de 2021, contre 50 % parmi les vice-présidentes et 51 % parmi les autres membres.

Les conseils régionaux sont les assemblées où les femmes sont les plus représentées parmi les présidentes : 6 femmes pour 13 hommes (en comptant aussi les présidentes des conseils exécutifs de Corse et Martinique), soit 32 % de présidentes, pour une proportion globale de femmes dans les conseils régionaux de 49 % au lendemain des élections de 2021.

Auteur :

Xavier Niel (DGCL)